

depo/ 2193
du 19/7/12

A-INGENIERIE

Société par actions simplifiée

Au capital de 150 000 euros

Siège social : 127 rue de Royan – 16710 Saint-Yrieix sur Charente

330 725 904 R.C.S. ANGOULEME

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2012**

L'an deux mille douze et le vingt-sept juin, à 9h15, au siège social de la société Rên Investissements situé au 3 boulevard du Zénith – 44800 Saint-Herblain.

Les associés de la société A-INGENIERIE (ci-après la Société) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire sur convocation du Président.

Monsieur Gildas Garrec, représentant la société Holding ECD, Président de la Société, préside la séance.

La société ECPM & Associés, Commissaire aux comptes Titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente et représentée par Monsieur Sébastien RAUD.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3750 actions sur les 3 750 actions formant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexées les procurations données par les associés représentés ;
- Le texte des résolutions ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux comptes ;
- Le compte de résultat et le bilan arrêté au 31 décembre 2011 ;

W

- Le compte de résultat et le bilan arrêté au 31 décembre 2011 ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur la situation, l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions ;
- Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

En assemblée générale extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale - Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion, présente à l'Assemblée les comptes annuels et donne également lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

En assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION – Résultat de l'exercice

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 176 621 euros.

W

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et donne au Président et au Commissaire aux comptes quitus entier de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Mise aux voix, cette résolution est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ A l'unanimité ou ☐ Par _____ voix Pour, _____ voix Contre, _____ voix d'abstention

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président :

a) décide d'affecter le résultat de l'exercice se soldant par un bénéfice de 176 621,15 euros de la manière suivante :

Distribution de dividendes prioritaires en numéraire aux 1 250 ADP 2009 à raison de 48€/action ADP 2009	60 000 €
Distribution de dividendes aux 2 500 actions ordinaires à raison de 46,65 €/action	116 621,15 €
TOTAL	176 621,15 €

Il est rappelé, qu'en cas de versement de dividendes, les sociétés sont tenues pour les actionnaires personnes physiques de prélever à la source le montant des prélèvements sociaux payable le 15 du mois suivant le paiement des dividendes.

Pour chaque actionnaire personne physique, la somme versée en fonction de sa détention dans le capital social est éligible, pour l'impôt sur le revenu, à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Toutefois, chaque actionnaire personne physique peut opter pour l'assujettissement de la somme lui revenant au prélèvement forfaitaire libératoire de 21% visé par l'article 117 quater du Code général des impôts.

Dans ce cas, l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire devra être exercée par le ou les actionnaires intéressé(s) auprès de la Société, au plus tard lors de l'encaissement des dividendes et sera irrévocable.

Cette option est personnelle et individuelle et ne lie pas les autres actionnaires de la Société.

Dans tous les cas, quelle que soit l'option choisie, les dividendes et produits assimilés devront être déclarés et payés par la Société distributrice au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel est intervenue la mise en paiement.

Les dividendes seront payés au plus tard le 30 septembre 2012.

A la suite à cette affectation, les capitaux propres de la Société se présentent comme suit :



Capital social	150 000 €
Prime de fusion, d'émission, d'apport	1 331 506 €
Réserve légale	15 000 €
Autres réserves	853 467 €
Provisions réglementées	3 183 €
Total	2 353 156 €

b) prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40% :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	
		Global	Par action
Exercice clos au 31.12.08	2 500	67 500 €	27 €
Exercice clos au 31.12.09	80	3 840 €	48 €
Exercice clos au 31.12.10	80	3 840 €	48 €

Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40% :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	
		Global	Par action
Exercice clos au 31.12.08	-	-	-
Exercice clos au 31.12.09	3 670	176 160 €	48 €
Exercice clos au 31.12.10	3 670	176 160 €	48 €

Mise aux voix, cette résolution est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ A l'unanimité ou ☐ Par _____ voix Pour, _____ voix Contre, _____ voix d'abstention

TROISIEME RESOLUTION – Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts (CGI), l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal engagées au cours de l'exercice écoulé, relevant de l'article 39-4 du C.G.I, dont le montant s'élève à 2 185 euros.

Mise aux voix, cette résolution est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ A l'unanimité ou ☐ Par _____ voix Pour, _____ voix Contre, _____ voix d'abstention

W

QUATRIEME RESOLUTION – Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ A l'unanimité ou ☐ Par _____ voix Pour, _____ voix Contre, _____ voix d'abstention

CINQUIEME RESOLUTION – Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ A l'unanimité ou ☐ Par _____ voix Pour, _____ voix Contre, _____ voix d'abstention

En assemblée générale extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION – Modification de la dénomination sociale et modification corrélatrice des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter des présentes :

A INGENIERIE – GROUPE NOX

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« 3.1 – Dénomination

La Société a pour dénomination : A INGENIERIE – GROUPE NOX »

Le reste de l'article est inchangé.

Mise aux voix, cette résolution est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ A l'unanimité ou ☐ Par _____ voix Pour, _____ voix Contre, _____ voix d'abstention

SEPTIEME RESOLUTION – Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est ☒ adoptée ☐ rejetée

☒ A l'unanimité ou ☐ Par _____ voix Pour, _____ voix Contre, _____ voix d'abstention

W

* * *

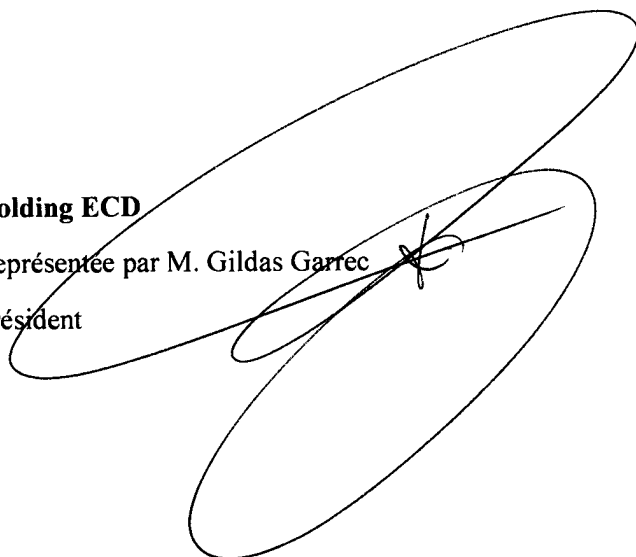
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Holding ECD

Représentée par M. Gildas Garrec

Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central cross-like mark, positioned over the text of the president's name.